

Article original

La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste

KONE Seydou

Département de philosophie, Université Peleforo Gon COULIBALY (Côte-d'Ivoire)

Auteur correspondant : E-mail : saidkone2000@yahoo.com

Article soumis le 13/02/2026 et accepté le 11/05/2026

Réf : AUM13-0233

Résumé :

Les récents développements de l'actualité internationale inhérents à l'interventionnisme militaire américain en Amérique du Sud et au Moyen-Orient jettent une lumière crue sur « le leadership de la paix par la force » (B. Alain, 2026, p.6), porté par le 45^e locataire du bureau ovale, en l'occurrence, Donald Trump. La capture de l'ex-président vénézuélien Nicolas Maduro le 03 janvier 2026 par des forces d'élite américaines en plein cœur de Caracas et la mort du guide suprême iranien, l'Ayatollah Ali Kamenei, suite aux frappes conjointes américano-israéliennes le 28 février 2026, témoignent de la normalisation de la force comme standard trumpiste pour dénouer des situations de crise ou « pacifier le monde ». Le but de cet article, à partir d'une démarche critique et prospective, est de dénoncer ce leadership autoritaire et mortifère, non sans proposer la doctrine de paix positive et le droit international comme moyens d'édification d'une paix durable à l'échelle du monde. L'analyse permettra de relever le caractère inopérant du crédo de la paix armée en matière de règlement durable des conflits internationaux et le bafouement du droit international qui lui est subséquent.

Mots clés : Droit international, Paix armée, Paix par la force, Trump, Paix positive

The doctrine of "armed peace" or "peace by force": a critical look at a Trumpian sophism

Abstract:

Recent international developments related to American military interventionism in South America and the Middle East cast a harsh light on the leadership of peace by

KONE S., La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste

force championed by the 45th occupant of the Oval Office, namely Donald Trump. The capture of former Venezuelan President Nicolás Maduro on January 3, 2026, by American elite forces in the heart of Caracas, and the death of Iranian Supreme Leader Ayatollah Ali Kamenei following joint US-Israeli airstrikes on February 28, 2026, demonstrate the normalization of force as a Trumpian standard for resolving crises or "pacifying the world." The aim of this article, from a critical and forward-looking perspective, is to denounce this authoritarian and deadly leadership, while also proposing the concept of positive peace and international law as means of building lasting peace on a global scale.

Keywords: *International law, Armed peace, Peace by force, Trump, Positive peace*

Introduction

Au titre « des faits d'armes » que revendique l'actuel locataire de la Maison Blanche, figurent la cessation de huit conflits, dont certains de haute intensité, en seulement huit mois : les hostilités entre le Cambodge et la Thaïlande, le Kosovo et la Serbie, la République démocratique du Congo et le Rwanda, le Pakistan et l'Inde, l'Égypte et l'Éthiopie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ainsi qu'Israël et le Hamas. « Une performance diplomatique et performative sans aucun précédent historique » (B. Alain, 2026, p.6), dont se targue Donald Trump, mais qui a l'inconvénient de ne pas correspondre totalement à la réalité. Dans les faits, le bilan des efforts de médiation du président américain, qui ne cache pas son désir de recevoir un jour le prix Nobel de la paix, est nettement mitigé. Sur fond de surenchère guerrière, d'actions militaires directes, de coercition, d'intimidations, voire d'éliminations physiques, la méthode Trump, en matière de résolution des conflits internationaux, tractée par la doctrine de la paix armée, interpelle et légitime les interrogations suivantes : la force peut-elle fonder durablement la paix ? Quelles sont les fondements de la doctrine de la paix armée ? Quelles en sont ses limites ? La doctrine de la paix positive et le droit international, à rebours de la paix par la force, ne sont-ils pas véritablement les éléments nodaux de l'édification d'une paix pérenne ?

Ainsi nos efforts d'analyse s'orienteront autour de la déconstruction de de la doctrine de la paix armée couronnée par une

KONE S., La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste

déstructuration du droit international, et la mise en avant de la paix positive, adossée recours au droit international, comme principaux déterminants, pour parvenir à la résolution durable des conflits internationaux.

1-Matériels et méthode de travail

Le présent travail est structuré en trois sous titres :

1. Des fondements de la doctrine de la paix armée, il y est question de relever le substrat ou les ressorts idéologiques du crédo de la paix armée
2. Des limites de la paix armée, la visée de cette sous partie est de mettre en épingle les insuffisances ou les lacunes liées à la doctrine de paix armée promue par Donald Trump
3. Des fondements d'une paix durable, ce segment traite des véritables ferments de la paix durable, en l'occurrence le crédo de la paix positive, adossé à l'arbitrage des différends internationaux par le droit international

La méthode qui tracte toute notre réflexion est analytique, (Lalande. A, 1926, p.56) et critique (Jaspers. K, p.1998, p.94). Les œuvres de Trump traduites par différents commentateurs, et celles d'analystes politiques et auteurs anglo-saxons, sont des sources de recherche qui nous conduisent à l'aboutissement de ce travail. Face au bafouement du droit international indu par la doctrine de paix armée de Donald Trump, il est nécessaire de dénoncer ce leadership autoritaire, non sans promouvoir le véritable substrat de la paix internationale, qui s'origine dans la promotion du crédo de la paix positive et le recours au droit international.

2-Résultats et discussion

2.1- Des fondements de la doctrine de la paix armée

Devant la commission sénatoriale chargée d'approuver sa nomination, Marco Rubio, nouveau secrétaire d'État, a détaillé l'orientation qui sera désormais celle des États-Unis, chaque dollar

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

que nous dépensons, chaque programme que nous finançons doivent être justifiés par la réponse à trois questions : « cela rend-il l'Amérique plus sûr ? Cela rend-il l'Amérique plus forte ? Cela rend-il l'Amérique plus prospère ? » (S. Frédérique, 2025, p.9). Bien avant l'audition de son secrétaire d'État, Le 45^e et 47^e président des États-Unis n'avait pas fait mystère de ses intentions internationales. Il entend défendre les intérêts de son pays, « y compris par la force » (S. Frédérique, 2025, p.9). L'Amérique doit faire la démonstration de sa puissance afin d'imposer le respect, et ainsi dissuader ses ennemis de s'en prendre à elle. Selon Trump, ce leadership autoritaire, porté par la doctrine de la paix par la force, assurerait à la fois la sécurité de la nation américaine et la paix mondiale. Axée sur une vision politique décomplexée, la doctrine de la paix armée s'origine principalement dans l'America first et la doctrine Monroe. En effet, le crédo de l'America first est l'un des marqueurs centraux de la vision politique de Donald Trump. Ainsi, dans la nouvelle doctrine de stratégie américaine que l'administration Trump a publiée en novembre 2025, la priorité absolue accordée à la souveraineté américaine y est réaffirmée. Portée par la doctrine de « l'America first », elle vise à redéfinir le rôle des États-Unis, se présentant comme « un acteur de paix », y compris par le moyen de la force. Suite à son retour à la Maison Blanche, le nationalisme américain, sous la présidence de Donald Trump, entre dans une ère de patriotisme conquérant, porté par une volonté d'accroître substantiellement la domination technologique, commerciale et politique du pays de l'oncle Sam. « Tout pour l'Amérique et rien que pour l'Amérique », résume Frédérique Sandretto (2025, p.7). Cependant, l'expression « America First » a une longue histoire aux États-Unis. Ce slogan reflète une vision nationaliste et protectionniste qui, pratiquement depuis la naissance du pays, proclame la prééminence des intérêts américains en matière de politique étrangère et commerciale. L'origine de ce slogan devenu un élément central de la rhétorique de Donald Trump remonte en réalité à bien plus tôt dans l'histoire des États-Unis.

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

C'est à la fin du XVIII^e siècle que cette vision de la politique extérieure trouve son origine, dans le célèbre dernier discours présidentiel de George Washington, « Farewell Adress », en 1796. Le premier président des États-Unis dénonçait les alliances circonstancielles avec des puissances étrangères et préconisait plutôt une politique de neutralité et d'indépendance. Plus tard, Richard Nixon en fera un argument de campagne et un axe central de sa présidence. Ce qui fait dire à ROBERT Virginie (2025, p.12) que « Trump s'inscrit dans une tradition nationaliste qui remonte à Nixon ». Remis au goût du jour par Donald Trump durant sa campagne présidentielle de 2016, et à nouveau promu en principe fondateur de sa politique depuis son retour à la Maison Blanche en janvier 2025, le retour en force du slogan « America First » s'est manifesté de manière marquante sous la première présidence de Donald Trump, qui a utilisé l'expression pour mettre en avant une politique économique protectionniste, une critique radicale du multilatéralisme et un interventionnisme militaire notamment au Moyen-Orient. Si lors de son premier mandat, le Président Trump avait déjà présenté un plan dit « Peace to Prosperity » qui devait ouvrir une nouvelle ère de paix entre Israéliens, Arabes et Palestiniens, et censé résoudre un conflit vieux de plus de soixante-dix ans, Il fut dénoncé par l'autorité palestinienne comme une manœuvre destinée à institutionnaliser l'occupation israélienne sous couvert de paix. Le nouveau plan américain de 2025 s'inscrit dans la doctrine amendée du président Trump et prend le nom de « *the Peace through strength* » (la paix par la force), mêlant pressions bilatérales, sanctions économiques et interventions militaires. Il est l'héritier du projet « Peace to Prosperity » que le président américain avait initié lors de son premier mandat. Il en constitue, à la fois une continuation et une rupture. Il est une continuité en se focalisant sur la paix ; et il est une rupture dans la mesure où c'est une paix instaurée par la force et non par l'attrait de la prospérité. Il faut avant tout imposer la paix par la force avant d'entamer les transactions censées amener la prospérité, d'où le soutien américain à Israël dans son offensive militaire contre le Hamas dans la bande

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

Gaza. L'opération américaine dénommée « Epic Furor », déclenchée en mars 2026 contre l'Iran, n'est pas moins justifiée par « la recherche d'une « paix régionale » par la force, visant à neutraliser le programme nucléaire, limiter l'influence militaire iranienne et sécuriser le Moyen-Orient » (N.Marie-Cécile, 2026, p.34). L'interventionnisme militaire américain, impulsé par le crédo de la paix par la force, ne se borne pas qu'au Moyen-Orient, il étend également ses tentacules dans l'hémisphère américain, où la préservation du leadership du pays de l'Oncle Sam mâtinée à « la défense de la stabilité et de la paix, dans la région, y compris par la force, sont de mise » (K Naomi, 2024, p.12). C'est tout le sens de la doctrine Monroe formulée par le président James Monroe en 1823. C'est une doctrine vieille de deux cents ans. Elle souligne la suprématie incontestée des États-Unis et son rôle de gendarme sur l'ensemble du continent américain. Les États-Unis s'appuient sur la menace du recours à la force pour (re) établir « la liberté, la démocratie, l'ordre et leur prééminence sur tout l'hémisphère occidental » (H. El Karoui, 2025, p. 7). La doctrine Monroe tient son nom de James Monroe (au pouvoir de 1817 à 1825), qui avait recentré les priorités de la politique étrangère des États-Unis sur la maîtrise du continent américain dans son ensemble. James Monroe s'était alors engagé à ne pas intervenir dans les affaires des pays européens, à condition que ces derniers n'interviennent plus sur le continent américain. En 1904, Theodore Roosevelt avait même poussé ce principe encore plus loin, en prononçant un discours surnommé « corollaire Roosevelt ». Le président américain avait prévenu que, dans « des cas flagrants d'injustice et d'impuissance », les États-Unis pourraient forcés d'intervenir dans les affaires internes des pays de l'Amérique latine et d'y exercer « un pouvoir de police international ». Cette doctrine a donc beaucoup servi pur justifier des interventions américaines dans d'autres pays du continent à travers l'histoire. « Durant toute la guerre froide, les ingérences américaines au sud du continent (Cuba, Chili, Nicaragua etc.) ont quasiment été la norme. Ce qui est plus nouveau, c'est le contexte international néo impérialiste. Trump agit comme en miroir aux zones

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

d'influence que Moscou prétend restaurer en Ukraine, ou Pékin à Taiwan », notait Laurent Marcand, juste après l'intervention américaine au Venezuela. En réutilisant cette doctrine, Donald Trump veut signifier que l'Amérique latine est la casse gardée des États-Unis. Mais si ce texte visait surtout l'Europe au XIX^e siècle, ce sont désormais d'autres pays qui sont particulièrement dans le viseur de Donald Trump, comme la Chine ou la Russie. L'opération Absolute Resolve, menée par l'armée américaine le 3 janvier 2026, avec à la clé la capture de Nicolas Maduro par l'administration Trump en janvier 2026, s'inscrit dans la réactualisation de la doctrine Monroe, affirmant la prééminence des États-Unis en Amérique latine et rejetant l'influence de puissances rivales comme la Chine ou la Russie. Donald Trump a justifié cette action comme « une opération de paix armée » visant à renverser une dictature et un narco-État, s'appuyant sur des accusations de trafic de drogue et d'armes contre Maduro. « La doctrine Monroe est très importante, mais nous l'avons dépassé de très loin », s'est targué Donald Trump. La remise au goût du jour de la doctrine Monroe, par Donald Trump, pose un nouveau cadre diplomatique international qui envisage la paix à partir de la menace du recours à la force, faisant basculer la coopération à une relation d'obligés. Il suit de là que la doctrine de paix armée n'est pas sans conséquences sur le droit international. En plus d'y contrevenir gravement, son efficience en matière d'aboutissement à une paix durable reste sujette à caution.

2.2-Des limites de la paix armée

L'arrestation éclair du président vénézuélien Nicolas Maduro à Caracas et l'élimination de l'Ayatollah Ali Khamenei à Téhéran, manifestations du leadership autoritaire de Donald Trump, ont mis en évidence une fracture au sein de l'ordre international : d'un côté, une conception extraterritoriale de l'État de droit et une vision armée de la paix, revendiquées par Washington ; de l'autre, les principes de souveraineté et de non-agression consacrés par la charte de l'ONU. L'opération militaire américaine au Venezuela et en Iran, en plus d'éroder fortement la puissance normative du droit

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

international et des institutions multilatérales, « soulève la question de savoir si les États-Unis peuvent proclamer qu'un dirigeant est illégitime, le destituer et gouverner le pays, pourquoi d'autres ne pourraient-ils pas en faire autant ? » (R. Alain, 2025, p.34). En effet, lors d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité, le Secrétaire Général des Nations Unies a rappelé ces normes cardinales du droit international, mises à l'épreuve par l'intervention militaire américaine. « L'heure est grave, alors que nous nous réunissons », a déclaré Antonio Guterres (2026, p.12. Lors de la réunion du Conseil, le Secrétaire Général s'est dit « profondément préoccupé par le fait que les règles du droit international n'aient pas été respectées lors de l'intervention américaine. » (G. Antonio, 2026, p.12) Il a rappelé un principe cardinal : « La Charte consacre l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État » (G. Antonio, 2026, p.12), soulignant que « le maintien de la paix dépend de l'engagement de tous les États membres à respecter l'ensemble de ses dispositions. » (G. Antonio, 2026, p.12). Deux jours plus tôt, la présidente de l'Assemblée Générale de l'ONU, Annalena Baerbock, avait posé un cadre tout aussi clair, « La Charte des Nations Unies n'est pas facultative », avertit-elle (B. Annalena, 2026, p.9), dans une déclaration publiée le jour de la capture Nicolas Maduro. Elle demeure, selon elle, le « cadre de référence de la communauté internationale, en temps de calme comme en temps de crise » (B. Annalena, 2026, p.9). Et d'énoncer l'enjeu central : « La primauté du droit doit prévaloir sur la loi du plus fort » (B. Annalena, 2026, p.9). La capture du président Nicolas Maduro, est constitutive de plusieurs violations flagrantes du droit international, qui font suite à une série de menaces de recourir à la force contre ce même pays, elles aussi illicites au regard de la Charte des Nations Unies.

Quatre normes fondamentales au moins ont été bafouées le 3 janvier : d'une part l'obligation de régler tout différend international par des moyens pacifiques prévus par l'article 253 de la Carte des Nations Unies ; d'autre part et surtout, l'interdiction de

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

porter atteinte à l'intégrité territoriale (principe de non-intervention) et à l'indépendance politique (principe de non-ingérence) d'un État et l'interdiction de recourir à la force contre un autre État, qui figurent expressément à l'article 264 de Charte. Si la doctrine reste partagée sur la question du seuil de gravité à atteindre pour qualifier un recours à la force au sens de l'article 254, et qui permet de le distinguer d'une simple mesure de police, il n'y a aucun doute que les frappes de bases militaires, de bâtiments civils et l'enlèvement du Chef d'État dans sa résidence dépassent largement ce seuil. La capture de Maduro, Chef d'État en exercice, viole notamment et pour sa part ses immunités reconnues par le droit international. Celles-ci sont garanties même en cas de contestation interne comme externe de la légitimité du chef d'État : celui-ci ne peut, en aucun cas, être l'objet d'une arrestation et d'un jugement devant une juridiction étrangère au cours de l'exercice de son mandat, et ce « pour toute infraction qu'il aurait pu commettre quelle qu'en soit la gravité » (W. Michael, 2024, p.49). Toute aussi attentatoire au droit international : l'élimination du guide suprême iranien l'Ayatollah Ali Kamenei par des frappes américano-israéliennes. Si selon Trump « suite à cette liquidation, le message adressé aux ennemis des États-Unis est maintenant indéniable : le standard de paix « trumpien » par une force écrasante est de retour (WOLFF Michael, 2024, p.49), il reste que cet activisme militaire américain, porté par la doctrine de paix armée (Peace through Strength), affranchit les États-Unis du droit international. En sus de son caractère profondément transgressif relativement aux règles juridiques internationales, la doctrine de la paix par la force demeure inopérante en matière d'édification d'une paix durable, se bornant à parvenir la cessation ponctuelle de certaines hostilités. En effet, l'administration Trump estime qu'il est « grand temps » que le « pacificateur en chef », en l'occurrence, Donald Trump, reçoive le prix Nobel de la paix et a dressé la liste des « guerres » qu'il aurait mises fin. En effet, le 47^e locataire du bureau ovale s'attribue la cessation de huit conflits censés illustrer son efficacité diplomatique, dont ceux mettant aux prises le Cambodge et la Thaïlande, et le

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

Rwanda et la République Démocratique du Congo (RDC). Cependant, si les accords négociés par le président américain affichent des victoires rapides mais révèlent leurs limites dès qu'il s'agit de traiter les causes profondes des conflits. Les tensions entre la Thaïlande et le Cambodge ont repris, moins de deux mois après la signature d'un cessez-le-feu sous l'égide de Donald Trump. Les deux pays s'étaient accordés fin octobre pour mettre fin aux hostilités, mais s'accusent désormais mutuellement d'avoir relancé les combats. Au cœur de ce regain de tensions, un différend ancien sur le tracé de plusieurs segments de la frontière entre les deux pays, qui remonte à plus d'un siècle. Malgré les cessez-le-feu successifs, la question territoriale reste entière et nourrit régulièrement des flambées de violence. L'accord négocié sous l'impulsion de Donald Trump illustre cette approche : obtenir un arrêt rapide des frappes sans s'attaquer aux causes structurelles du conflit. En l'absence de règlement durable du litige frontalier, chaque incident local peut rallumer l'ensemble du conflit. Le même schéma semble se dessiner entre le Rwanda et la RDC, autre dossier que Donald Trump met volontiers en avant pour illustrer sa « diplomatie de la paix ». Le président américain a reçu les dirigeants rwandais et congolais dans le Bureau ovale pour une mise en scène très médiatisée de la signature d'un accord censé pacifier l'est de la RDC. Ce texte, qui incluait en contrepartie un accès privilégié des États-Unis à certains minerais stratégiques congolais, était présenté comme un tournant pour une région ravagée par plus de trente ans de conflit. Mais le président congolais Félix Tshisekedi accuse déjà le Rwanda de violer ses engagements, évoquant des attaques menées par l'armée rwandaise et des milices alliées dans plusieurs localités du Sud-Kivu, alors même que l'accord prévoyait un cessez-le-feu. La méthode Trump permet d'arracher des cessez-le-feu et des accords rapides, comme on l'a vu récemment sur d'autres théâtres, notamment à Gaza, même si les violences y persistent. Sur le papier, ces initiatives s'inscrivent dans un bilan que le président revendique haut et fort. Pourtant, ces accords relèvent davantage de ce que le sociologue norvégien Johan Galtung qualifie de « paix négative » : l'arrêt

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

temporaire de la violence directe sans traitement des causes profondes qui l'engendrent. Elle permet des victoires rapides et très visibles sur le plan médiatique, mais elle laisse souvent les questions structurelles en suspens. Dans ces conditions, les cessez-le-feu obtenus se fragilisent dès que les projecteurs se détournent et que les acteurs locaux reviennent à leurs logiques de sécurité, de pouvoir ou de contrôle des ressources. Les « paix » de Donald Trump risquent alors de n'être que des parenthèses entre deux cycles de violence plutôt qu'une véritable sortie de conflit. À l'inverse, une paix positive vise à transformer les structures de conflit pour réduire durablement le risque de reprise des hostilités. Justement, dans le cadre de l'édification d'une paix durable, la paix positive et le droit international ne font-ils pas figure de véritables substrats ?

2.3-Des fondements d'une paix durable

Les accords négociés sous l'égide de Donald Trump ressemblent moins à des processus de paix qu'à des deals ponctuels. Homme d'affaires, le président conçoit la diplomatie comme une succession de transactions où chaque partie mobilise des moyens de pressions de tout ordre, en vue d'avantages immédiats : accès aux ressources, garanties de sécurité, soutiens politiques. À rebours de cette approche de « la paix par la force » sur fond de diplomatie transactionnelle, la doctrine de la paix positive constitue un des ferments de la paix durable, car elle ne se limite pas à l'arrêt des violences (paix négative), mais vise à éliminer les causes structurelles des conflits. En effet, à une époque où la sécurité est sans cesse redéfinie comme sécurité militaire et où la confrontation militaire et la guerre sont à nouveau considérées comme des moyens efficaces de résolution des conflits, un réarmement mondial en faveur de la doctrine de la paix positive demeure essentiel. Le concept de « paix positive » prend en considération un état n'impliquant pas uniquement la violence directe, mais également l'élimination préventive et durable des formes de violence indirectes et structurelles. La doctrine de « paix positive » remonte à Johan Galtung, mathématicien norvégien et membre fondateur de la

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

recherche sur la paix et les conflits. Il différencie « paix négative » comme absence de violence physique et « paix positive comme état équitable et souhaitable à tout égard » (G. Johann, 1969, p.9). Il en résulte la différence entre la paix comme objectif et la paix comme processus : alors que la paix négative correspond à un état de non-guerre, la paix positive se définit comme un processus dynamique au sens d'une création de relations équitables au niveau socio-économique et politique-ou vice versa. Elle est l'élimination des causes provoquant l'explosion potentielle de violence par une formation « positive » et une réglementation des relations sociopolitiques. La cause de la violence des conflits et guerres se fonde fréquemment sur « la violence structurelle » (O. Christine, 2025, p.29), dans les relations au niveau politique, social et économique, à savoir : sous forme d'exploitation, répression, racisme et sexisme, inégalité des conditions de formation, immense richesse et pauvreté extrême, destruction écologique, etc. Fort de cela, la paix positive intègre le dialogue communautaire, les droits de l'homme, l'éducation et la justice pour transformer la société plutôt que de simplement imposer un arrêt des combats. La paix positive est une idée régulatrice pour la prévention des conflits au sens d'une politique en faveur de la paix grâce à des moyens pacifiques et, en même temps, « une demande pour une transformation sociale qui produit à sa manière la « civilisation de la révolution » sans répandre une nouvelle violence ou la terreur » (O. Christine, 2025, p.40). La transformation sociale vise non seulement la prévention de la naissance des conflits, mais aussi l'adoption de moyens pacifiques comme voies de résolution de conflits au sein ou entre les sociétés. L'approche de la paix positive est proactive et cherche à bâtir une paix durable à travers des attitudes et des institutions pacifiques. Parce que l'usage de la force ou de de la coercition génère de nouvelles injustices et insécurités, germes de futurs conflits, la doctrine de la paix positive reprouve la soumission par la violence. Il n'est donc pas étonnant que, dans le cadre de nombreux conflits, la paix scellée, sous la férule de Donald Trump, n'agit pas fait long feu. Suite aux « accords de paix » entre le Hamas et Israël, l'Inde et le

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

Pakistan, le Cambodge et la Thaïlande, ou encore le Rwanda et la RDC, les hostilités entre belligérants ont vite repris le dessus faute de traitement véritable des causes structurelles desdits conflits. Encore faut-il que ce règlement des causes structurelles se fasse dans le strict cadre du droit international pour qu'il soit opérant. En effet, le droit international constitue l'angle angulaire de l'ordre multilatéral érigé à la sortie de la seconde guerre mondiale par les peuples qui, ayant connu les terribles conséquences de deux conflits mondiaux, ont vu dans le droit un instrument indispensable pour régler les crises et restaurer la paix. S'en affranchir reviendrait à avoir un état sauvage de la planète, « une sorte de Far West planétaire, où le mieux armé a raison » (G. Fenwick, 2024, p.89). Si les États-Unis s'exonèrent du respect du droit international, de la Charte des Nations Unies, pourquoi d'autres pays s'embarasseraient-ils ? Pourquoi la Chine ne récupérerait-elle pas, y compris par la force, Taiwan ? Et toutes les autres puissances, moyennes ou petites, pourront également se sentir les mains libres, profitant du délitement du droit international. Justement, ledit droit vise à empêcher une perspective guerrière des relations internationales : le passage brutal de l'ordre mondial libéral vers un ordre réaliste, c'est-à-dire reposant avant tout sur la loi du plus fort.

En effet, le droit international consacre l'interdiction de la violence entre États hormis le strict cadre de la légitime défense. Les États y sont tenus d'éviter la violence et d'opter pour des solutions pacifiques dans le règlement de leurs différends. Le respect de ce principe est indispensable pour protéger l'intégrité des États et maintenir l'ordre international. Conscient de l'effet déstructurant de l'intervention américano-israélienne en Iran de mars 2026, sur le droit international, le premier ministre espagnol, Pedro Sanchez (2026, p.47), relève avec pertinence qu'il n'est pas question de savoir « ceux qui sont pour ou contre le régime des Ayatollahs [les tenants du pouvoir en Iran]. Personne ne l'est. Il s'agit de voir si nous sommes du côté du droit international, et donc de la paix. ». Le droit

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

international doit être le principe directeur pour la résolution durable des différends internationaux, car il fournit un cadre juridique universel, ratifié par les États, qui permet de transformer la force en justice. À travers des mécanismes pacifiques, comme les tribunaux internationaux, les tribunaux spéciaux et tribunaux assistés par les Nations Unies, il offre un cadre légal pour la coexistence pacifique et la gestion des conflits. Dans cet ordre d'idées, la création de la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'ONU, offre une alternative juridique à la guerre. La mission de la Cour est de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que peuvent lui poser les organes et les institutions spécialisées de l'organisation des Nations Unies autorisés à le faire. En plus de stipuler que les conflits doivent être résolus par le dialogue, la négociation ou par des voies judiciaires, le droit international, par le biais du Droit International Humanitaire (DIH), contribue à la limitation des conflits. Il réglemente les méthodes de guerre, protège les civils et les prisonniers, et limite les destructions, ce qui est essentiel pour une réconciliation future. Tout en fournissant un cadre juridique pour des actions comme l'échange de prisonniers ou l'accès humanitaire, ce qui aide à instaurer la confiance entre les parties belligérantes, le DIH oblige à poursuivre les auteurs de crimes de guerre, contribuant ainsi à la justice transitionnelle et à la stabilité après le conflit.

3- Conclusion

Donald Trump possède-t-il seulement une stratégie de paix comme il s'en revendique depuis de longs mois, avec des résultats pour le moins contrastés ? Il est certainement plus juste d'évoquer « un bricoleur de cessez-le-feu ou un rafistolier de statu quo » (R. Alain, 2025, p.24). Pour mieux saisir la paix selon Trump, il faut sans doute se pencher sur l'un de ses ouvrages, *the art of te Deal*, qu'il désigne lui-même comme le meilleur livre de l'humanité, après la Bible. « Ma façon de traiter dans une affaire est simple et directe.

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

Je vise haut, et puis, je n'arrête pas d'augmenter, la pression jusqu'à ce que j'atteigne mon but », explique Trump (T. Junior Donald, 2015, p.53), dans cet ouvrage. Faut-il voir une continuité entre l'homme d'affaires et le président « négociateur de paix » qu'il est aujourd'hui ? Tout porte à le croire. Le leadership autoritaire qu'il exerce à travers la doctrine de paix armée se veut triplement pragmatique, transactionnelle et comminatoire, et éloignée des institutions multilatérales et du droit international qu'il méprise sans s'en cacher. Or la paix durable n'est pas tributaire de la puissance financière et militaire. La logique de menaces, entre autres, celle de « ramener l'Iran à l'âge de pierre ou de la plonger dans les abysses de l'enfer faute de signer un accord de paix » (T. Junior Donald, 2026, p.7), et la posture militariste ne pourront jamais remplacer la substance de la paix, « qui demeure infiniment politique et multilatérale » (R. Alain, 2025, p.24).

Références bibliographiques

BAUER Alain, 2026, *Trump, le pouvoir des mots*, Paris, First

EI KARAOUI Hakim, 2025, *Israël-Palestine, une idée de paix*, Paris, Éditions de l'Observatoire

GALLAGHER Fenwick, 2024, *Israël Gaza. L'affrontement des tragédies*, Paris, Éditions du Rocher

GALTUNG Johann, 1969, « Violence, Peace, and Peace Research », Londres, *Journal of Peace Research*

JASPER Karl, 1998, *Introduction à la philosophie'*, traduction et notes par Jeanne HERSCH, Paris, 10/18

KLEIN Naomi, 2024, *Dire non ne suffit plus-Contre la stratégie du choc de Trump*, Paris, Actes Sud

LALANDE André, 1926, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF

NAVES Marie-Cécile, 2026, *Géopolitique des États-Unis, 40 fiches illustrées pour comprendre le monde*, Paris, Éditions Eyrolles

KONE S., *La doctrine de « paix armée » ou de « paix par la force » : regard critique sur un sophisme trumpiste*

OCKRENT Christine, 2025, *Le Trump de A à Z*, Paris, DENOËL

ROBERT Virginie, 2025, « Trump ou l'ère du nationalisme économique », in *Les Echos*, n°3456, p.12

ROY Alain, 2025, *Le cas Trump, portrait d'un imposteur*, Paris, Ecosociété

SANDRETTO Frédérique, 2025, « America First : quand Donald Trump relance une idéologie centenaire controversée », in *Sciences Po, THE CONVERSATION*, n°432, p.9

TRUMP Junior Donald, 2015, *The Art of the Deal*, traduction, *Le meilleur voyageur*, Random House Publishing Group

WOLFF Michael, 2024, *Le feu et la fureur, Trump à la Maison Blanche*, Paris, Éditions Robert Laffont